

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
SARL unipersonnelle 615 TELECOM
Au capital fixe de 200 Euros
56 Rue De La Mairie, 97615 PAMANDZI
RCS MAMOUDZOU 918675810

ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CEDANT :

Monsieur MZE ALI Subira Abdallah né le 06/02/1983 à MORONI (99) de nationalité Française, célibataire, domicilié 56 Rue De La Mairie, 97615 PAMANDZI.

L'ACQUEREUR :

SAS KWANZA INVEST HOLDING au capital de 100 EUR, RCS 990796674 MAMOUDZOU, siège social domicilié Mtsapéré, 4 Allée Moidjoumoi Moirecha, 97600 MAMOUDZOU, prise en la personne de son représentant légal

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

Monsieur MZE ALI Subira Abdallah cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière à SAS KWANZA INVEST HOLDING qui accepte, 50 parts sociales, lui appartenant dans le capital de la SARL unipersonnelle 615 TELECOM.

Ce capital social est constitué de 100 parts sociales égales de 2 euro.

La société a été constituée pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter de son immatriculation au RCS de MAMOUDZOU. Le dépôt des actes de constitution de la société a été fait auprès du greffe du tribunal de commerce de MAMOUDZOU, suite notamment à la publication légale parue dans une revue agréée.

La société a pour objet : Etude, travaux, installation, réparation et maintenance des fibre optique, formation, conseil.

L'acquéreur aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social en cours.

Il sera donc substitué aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts sociales cédées. Etant rappelé toutefois que ladite cession ne sera opposable:

- A la société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du code civil.

- Aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, selon les textes en vigueur.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal, forfaitaire et irréductible de 100 euros que le cédant reconnaît avoir reçu de l'acquéreur et dont il lui donne ici quittance.

Aucun titre représentatif des parts sociales n'a été délivré. Conformément aux dispositions des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts sociales régulièrement consenties.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la société et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par celui-ci en toute connaissance de cause, ce qu'il reconnaît ici expressément.

Cette cession de parts sociales est agréée par la collectivité des associés par acte séparé. Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé que la société ne relève pas de l'Article 1655 ter du CGI, et la cession ne donne pas jouissance à un quelconque bien immobilier, et n'a pas pour conséquence la dissolution de la société.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer.

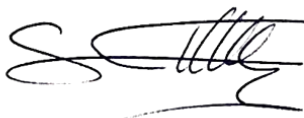
Cette société n'est pas à prépondérance immobilière.

Cette cession ne génère pas de plus value.

Fait à PAMANDZI le 17-12-2025 , en 5 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le tribunal de commerce.

Signatures du cédant et du cessionnaire :

Monsieur MZE ALI Subira, Abdallah



Monsieur YOUSOUF BACAR Dieudonné pour la SAS KWANZA INVEST HOLDING



Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 17/12/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9998918191
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Subira Abdallah MZE ALI et SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE KWANZA INVEST HOLDING (990796674) déclarée par Dieudonné YOUSOUF BACAR

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE KWANZA INVEST HOLDING (990796674)
4 ALLEE MOIDJOU MOIRECHA
MAMOUDZOU (976)

III - Cédant

Subira Abdallah MZE ALI Né(e) le 06/02/1983 (COMORES)
56 RUE DE LA MAIRIE
PAMANDZI (976)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 918675810
Désignation : SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE 615 TELECOM
Adresse : 56 RUE DE LA MAIRIE
PAMANDZI (976)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 17/12/2025

Prix : 100,00 €

Nombre de parts cédées : 50

Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : MZE ALI SUBIRA ABDALLAH
 Adresse : 56 RUE DE LA MAIRIE 97615 PAMANDZI
 Nature de la mutation : CESSION
 Date de l'acquisition : 24/08/2022
 Valeur ou prix d'acquisition : 200,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	100,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 100,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.